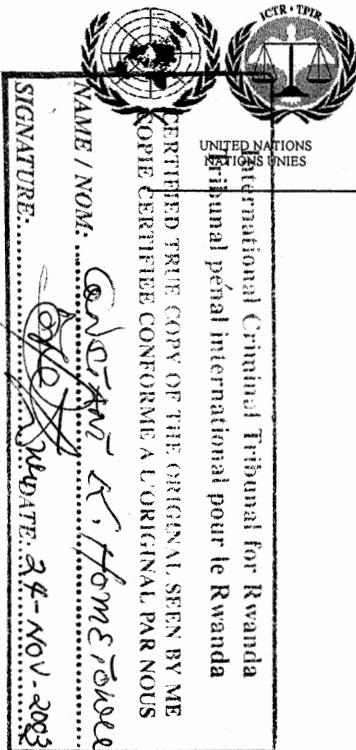


ICTR-2001-73-I  
24-11-2003  
(388bis - 378bis)

388bis  
HM

International Criminal Tribunal for Rwanda  
Tribunal pénal international pour le Rwanda



NAME / NOM: *Constantine K. Homenyonsse*  
DATE: 24-NOV-2003

CERTIFIED TRUE COPY OF THE ORIGINAL SEEN BY ME  
COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL PAR NOUS  
Tribunal pénal international pour le Rwanda

Affaire n° ICTR-2001-73-I

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

2003 NOV 24 P 3 10  
*[Signature]*

LE PROCUREUR  
CONTRE  
PROTAIS ZIGIRANYIRAZO

ACTE D'ACCUSATION MODIFIÉ

Le Procureur du Tribunal international pour le Rwanda, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 17 du *Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda* (le « Statut du Tribunal »), accuse

**PROTAIS ZIGIRANYIRAZO**

- I. d' ENTENTE EN VUE DE COMMETTRE LE GÉNOCIDE, au sens de l'article 2 3)  
b) du *Statut du Tribunal*;
- II. de GÉNOCIDE, en vertu de l'article 2 3) a) du *Statut du Tribunal*, ou subsidiairement ;
- III. de COMPLICITÉ DANS LE GÉNOCIDE, en vertu de l'article 2 3) e) du *Statut du Tribunal*;
- IV. de CRIME CONTRE L'HUMANITÉ (EXTERMINATION), en vertu de l'article 3 a) du *Statut du Tribunal*;
- V. de CRIME CONTRE L'HUMANITÉ (ASSASSINAT), en vertu de l'article 3 b) du *Statut du Tribunal*.

**L'ACCUSÉ**

1. **Protas ZIGIRANYIRAZO, alias M. «Z»**, est né en 1938 dans la commune de Giciye, préfecture de Gisenyi, au Rwanda. La commune de Giciye et la commune voisine de Karago forment la région de Bushiro qui est également la région natale de l'ancien Président

rwandais Juvénal HABYARIMANA et de son épouse Agathe KANZIGA. **Protais ZIGIRANYIRAZO** est le frère d'Agathe KANZIGA et de ce fait le beau-frère du Président HABYARIMANA.

2. **Protais ZIGIRANYIRAZO** a servi le Gouvernement MRND de Juvénal HABYARIMANA sous la Deuxième République en qualité de préfet de Ruhengeri de 1974 à 1989. À l'époque des faits visés dans le présent acte d'accusation, il était homme d'affaires dans la commune de Giciye.

## LES ACCUSATIONS

3. Dans tous les cas visés dans le présent acte d'accusation, il existait au Rwanda un groupe ethnique minoritaire appelé les Tutsis et officiellement identifié comme tel par le Gouvernement. La majorité de la population était constituée d'un groupe ethnique appelé les Hutus, également identifié comme tel par le Gouvernement.

### Chef d'accusation I : ENTENTE EN VUE DE COMMETTRE LE GÉNOCIDE

4. **Protais ZIGIRANYIRAZO**, en accord ou de concert avec d'autres personnes puissantes et influentes, notamment Agathe KANZIGA, le colonel Théoneste BAGOSORA, le lieutenant-colonel Anatole NSENGIYUMVA, Jean Bosco BARAYAGWIZA, Raphaël BIKUMBI, Bernard MUNYAGISHARI, Marc MPOZAMBEZI, Arcade SEBATWARE et Wellars BANZI, a planifié, préparé ou facilité des attaques lancées contre les Tutsis au cours de l'année 1994, en particulier entre le 6 avril et le 17 juillet, dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, le groupe ethnique tutsi.

*Conformément à l'article 6 1) du Statut, en vertu des actes qu'il a posés en personne, pour avoir planifié, ordonné, commis ou autrement aidé et encouragé la planification, la réparation ou l'exécution du crime qui lui est imputé, comme exposé dans les précisions figurant aux paragraphes 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 ci-après.*

### Précisions

5. Au cours de l'année 1994, en particulier entre le 6 avril et le 17 juillet, partout au Rwanda, des militaires, des miliciens *Interahamwe* et des civils armés ont pris les Tutsis pour cibles et les ont attaqués au motif qu'ils étaient Tutsis, dans l'intention de les tuer ou de porter gravement atteinte à leur intégrité comme tels et de détruire la population tutsie du Rwanda en tout ou en partie. Des centaines de milliers de civils tutsis – hommes, femmes et enfants - ont été tués.

6. **Protais ZIGIRANYIRAZO** est né dans le nord-ouest du Rwanda dans la commune de Giciye, préfecture de Gisenyi. La commune de Giciye et la commune voisine de Karago forment la région de Bushiro qui est également la région natale de l'ancien Président rwandais Juvénal HABYARIMANA et de son épouse Agathe KANZIGA. **Protais ZIGIRANYIRAZO** est le frère d'Agathe KANZIGA et de ce fait le beau-frère du Président HABYARIMANA.

7. Sous le régime du Président HABYARIMANA, le pouvoir politique, militaire et financier rwandais était concentré entre les mains d'un cercle restreint formé de membres de sa famille étendue et d'une élite cooptée, issue presque exclusivement des préfectures de Gisenyi et Ruhengeri situées dans le nord du Rwanda. **Protais ZIGIRANYIRAZO** était un membre éminent de ce groupe.

8. **Protais ZIGIRANYIRAZO** était un homme d'affaires puissant et influent. Il avait servi le Gouvernement MRND de Juvénal HABYARIMANA sous la Deuxième République en qualité de préfet de Ruhengeri de 1974 à 1989. Grâce aux accointances qu'il avait dans le monde des affaires et les milieux politiques, **Protais ZIGIRANYIRAZO** entretenait des liens étroits avec les responsables de l'Administration publique, de l'armée et des milices qui étaient presque exclusivement originaires des préfectures septentrionales du Rwanda comme lui et partageaient ses convictions politiques. Ces liens étroits permettaient à **Protais ZIGIRANYIRAZO** d'exercer une autorité et un contrôle effectif sur les autorités civiles, les militaires et les miliciens.

9. Au cours du premier semestre de l'année 1994, mais en particulier entre le 6 avril et le 17 juillet, **Protais ZIGIRANYIRAZO**, de concert avec des responsables de l'Administration publique et de l'armée, notamment le colonel Théoneste BAGOSORA, chef de cabinet au Ministère de la défense, et le lieutenant-colonel Anatole NSENGIYUMVA, des dirigeants de la CDR tels que Jean Bosco BARAYAGWIZA, des autorités administratives régionales telles que Raphaël BIKUMBI, sous-préfet de Gisenyi, et des chefs des *Interahamwe* tels que Bernard MUNYAGISHARI, a planifié, préparé, ordonné, incité à commettre ou facilité des attaques contre les Tutsis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, la population tutsie du Rwanda.

10. **Protais ZIGIRANYIRAZO**, d'un commun accord ou de concert avec les personnes citées au paragraphe 9 ci-dessus, entre autres gens, a ordonné, autorisé ou participé à diverses réunions des autorités administratives régionales et locales, parmi lesquelles le sous-préfet de Gisenyi, Raphaël BIKUMBI, le bourgmestre de Rubavu, Marc MPOZAMBEZI, le conseiller de secteur de Birembo, Arcade SEBATWARE, et les responsables du MRND et des *Interahamwe* tels que Wellars BANZI et Bernard MUNYAGISHARI, dans le but de planifier, d'organiser ou de faciliter des attaques contre les Tutsis dans la préfecture de Gisenyi.

11. **Protais ZIGIRANYIRAZO**, en collaboration avec Wellars BANZI et Bernard MUNYAGISHARI, entre autres personnes, a joué un rôle clé dans la mise sur pied de la milice *Interahamwe* à Gisenyi. **Protais ZIGIRANYIRAZO** a, non seulement facilité l'organisation, l'armement, l'entraînement et l'habillement des *Interahamwe* ainsi que l'armement de la population locale de Gisenyi, mais encore participé à ces actions, dans le but d'attaquer et de détruire la population tutsie.

#### **Chefs d'accusation II et III: GÉNOCIDE ou, à titre subsidiaire, COMPLICITÉ DANS LE GÉNOCIDE**

12. **Protais ZIGIRANYIRAZO** avait l'intention de détruire, en tout ou en partie, le groupe ethnique tutsi. En sa qualité de personne influente et puissante, il a engagé sa responsabilité, tant personnellement que par les actes de ses subordonnés, en provoquant le

meurtre de Tutsis, en le facilitant ou en aidant à le commettre, ou en portant gravement atteinte à l'intégrité physique ou mentale de Tutsis, parce qu'ils étaient Tutsis, notamment dans le cas des personnes qui s'étaient réfugiées sur la colline de Gashihe, de celles qui ont été arrêtées aux barrages routiers de Giciye, de la Corniche et de Kiyovu, de la famille de Jean Sapeur SEKIMONYO et des membres du clan tutsi des Bahoma.

*Conformément à l'article 6 1) du Statut*, en vertu des actes qu'il a posés en personne ou de concert avec d'autres dans la poursuite d'un dessein commun, pour avoir planifié, incité, ordonné, commis, ou autrement aidé et encouragé la planification, la préparation ou l'exécution du crime imputé, comme exposé dans les précisions figurant aux paragraphes 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 25, 26 et 27;

*Conformément à l'article 6 3) du Statut*, en vertu de sa connaissance effective ou implicite des actes ou omissions de ses subordonnés, y compris les membres de la garde présidentielle, soldats, gendarmes, agents de la police des frontières, Interahamwe et miliciens civils locaux, et le fait qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires et raisonnables pour empêcher ou arrêter ces actes, ou pour sanctionner et punir ses subordonnés à raison de leurs actes dans la planification, la préparation ou l'exécution du crime qu'il lui est imputé, comme exposé dans les précisions figurant aux paragraphes 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27.

### Précisions

13. **Protais ZIGIRANYIRAZO** était un homme d'affaires puissant et influent. Il avait servi le gouvernement MRND de Juvénal HABYARIMANA sous la Deuxième République en qualité de préfet de Ruhengeri de 1974 à 1989. Grâce aux accointances qu'il avait dans le monde des affaires et les milieux politiques, **Protais ZIGIRANYIRAZO** entretenait des liens étroits avec les responsables de l'Administration, de l'armée et des milices qui étaient presque tous originaires des préfectures septentrionales du Rwanda comme lui et partageaient ses convictions politiques. Ces liens étroits permettaient à **Protais ZIGIRANYIRAZO** d'exercer une autorité et un contrôle effectif sur les autorités civiles, les militaires et les miliciens.

### Colline de Gashihe

14. Le 7 avril 1994 ou vers cette date, la population tutsie locale, qui comptait environ 2 000 personnes, a cherché refuge sur la colline de Gashihe ou de Kesho, dans la cellule de Kabayengo, secteur de Rwili, commune de Gaseke, préfecture de Gisenyi.

15. Le 8 avril 1994 ou vers cette date, **Protais ZIGIRANYIRAZO**, dans l'intention de faire mourir les Tutsis qui avaient cherché refuge sur la colline de Gashihe ou de Kesho, au motif qu'ils étaient Tutsis, a dirigé un convoi de militaires appartenant à la Garde présidentielle, de gendarmes et d'*Interahamwe*, tous armés, dans le cadre de l'attaque lancée contre ces Tutsis qui y avaient cherché refuge.

16. Sur les ordres de **Protais ZIGIRANYIRAZO**, ce convoi de militaires de la Garde présidentielle, de gendarmes et d'*Interahamwe* armés a attaqué les Tutsis qui avaient cherché refuge sur la colline de Gashihe ou de Kesho et en a tué un millier.

## Barrages routiers

17. Entre avril et juillet 1994, **Protais ZIGIRANYIRAZO** a ordonné ou autorisé la mise en place de barrages routiers tout près de chacune des trois résidences qu'il possédait dans la cellule de Gasiza, commune de Giciye, préfecture de Gisenyi, au bord de la Corniche, dans la commune de Rubavu, préfecture de Gisenyi, et dans la cellule de Kiyovu, préfecture de Kigali-ville, afin qu'ils soient utilisés dans le cadre de la campagne de massacre des Tutsis.

### Barrage routier de Giciye

18. À maintes reprises entre avril et juillet 1994, **Protais ZIGIRANYIRAZO** s'est rendu à divers barrages routiers érigés dans la préfecture de Gisenyi, notamment celui de Giciye, a publiquement ordonné aux personnes qui y étaient en faction de « travailler » et les a encouragées en leur fournissant des boissons et de l'argent pour acheter la nourriture. Pendant les faits visés dans le présent acte d'accusation, le terme « travailler » était un signe linguistique codé désignant le fait de tuer les Tutsis et les Hutus « modérés ».

19. Au début du mois de mai 1994, **Protais ZIGIRANYIRAZO** a ordonné ou autorisé la mise en place d'un barrage routier tout près de sa résidence dans la commune de Giciye, préfecture de Gisenyi. Il a fait venir des militaires pour diriger ce barrage routier ou a autorisé des militaires à le diriger. Les personnes qui géraient le barrage routier portaient diverses sortes d'armes – fusils, grenades et armes traditionnelles – et contrôlaient le flux des populations fuyant le Rwanda pour se réfugier au Zaïre. Le tronçon de route allant de Gitarama à Giciye, Karago et Mukamira sur lequel se situait le barrage routier était le principal itinéraire suivi par les réfugiés, du mois d'avril au mois de juillet 1994. En effet, la route goudronnée allant de Kigali à Gisenyi, en passant par Ruhengeri, était impraticable en raison des combats qui opposaient les FAR au FPR. Sur ordre de **Protais ZIGIRANYIRAZO**, de nombreux Tutsis ont été tués par des militaires, des *Interahamwe* et des civils armés soumis à son autorité.

20. **Protais ZIGIRANYIRAZO** a payé les *Interahamwe* pour qu'ils creusent un charnier appelé la « Fosse ». La Fosse était située derrière sa résidence à Giciye. Les corps des personnes tuées près de la résidence de **Protais ZIGIRANYIRAZO** étaient jetés dans la Fosse au début et dans la rivière BASERA plus tard.

### Le barrage routier de la Corniche

21. En avril 1994, les miliciens *Interahamwe* ont érigé dans la ville de Gisenyi un barrage routier sur la Corniche, une route menant au principal poste-frontière à franchir pour entrer au Zaïre. Comme les barrages de Kiyovu et de Giciye, le barrage routier de la Corniche était situé tous près d'une des résidences de **Protais ZIGIRANYIRAZO**.

22. Le barrage routier de la Corniche était placé sous le contrôle général des chefs des *Interahamwe*, notamment d'Omar SERUSHAGO, qui relevaient du lieutenant-colonel Anatole NSENGIYUMVA et de Bernard MUNYAGISHARI. Parmi les personnes qui le tenaient figuraient également des civils armés membres de la CDR, notamment ABUBA, BAHATI et LIONCEAU, ainsi que des gendarmes, des agents de la police des frontières et des douaniers. Ce barrage routier avait pour objet d'empêcher les Tutsis et les Hutus « modérés », qualifiés de complices de « l'ennemi », c'est-à-dire des Tutsis, de traverser la

frontière pour se réfugier au Zaïre. Les *Interahamwe* contrôlaient régulièrement les personnes qui passaient par le barrage routier pour se rendre au poste-frontière. Les Tutsis et les Hutus « modérés » n'étaient pas autorisés à poursuivre leur chemin : ils étaient conduits à un endroit situé non loin de là et tués. **Protais ZIGIRANYIRAZO** était au courant de la fermeture de la frontière et a autorisé les opérations menées au barrage routier, les a encouragées ou a aidé à les exécuter pour faciliter la mise à mort des Tutsis et des Hutus « modérés ».

23. Dans le courant du mois de juin 1994, **Protais ZIGIRANYIRAZO** a encouragé les *Interahamwe*, les gendarmes et les agents de la police des frontières qui tenaient le barrage routier de « La Corniche » à la frontière Gisenyi-Goma à porter atteinte à l'intégrité des Tutsis et à les tuer en demandant s'ils « travaillaient » bien et en leur ordonnant de « travailler ».

#### **Le barrage routier de Kiyovu**

24. Le 7 avril 1994 ou vers cette date, les militaires qui gardaient la résidence de **Protais ZIGIRANYIRAZO** dans la cellule de Kiyovu, préfecture de Kigali-ville, ont ordonné aux gardiens employés dans les maisons du quartier de tenir un barrage routier érigé entre sa résidence et l'église presbytérienne qui la jouxtait. Ce barrage routier, qui était le plus grand dans la cellule de Kiyovu, était contrôlé par des militaires et des *Interahamwe*, notamment le sous-lieutenant Jean Claude SEYOBOKA BONKE, et Jacques KANYAMIEZI. Les civils qui y montaient la garde étaient armés de machettes et de gourdins.

25. Environ une semaine plus tard, à la mi-avril 1994, **Protais ZIGIRANYIRAZO** a ordonné aux militaires et aux miliciens *Interahamwe* en fonction au barrage routier érigé près de sa résidence dans la cellule de Kiyovu de fouiller les maisons du voisinage et de tuer tout Tutsi qu'ils y trouveraient. **Protais ZIGIRANYIRAZO** a en outre ordonné aux militaires et aux *Interahamwe* en fonction au barrage routier, notamment au sous-lieutenant Jean Claude SEYOBOKA BONKE et à Jacques KANYAMIEZI qui en assuraient le contrôle, de tuer tous les Tutsis qui tenteraient de franchir. Peu de temps après, les militaires et les *Interahamwe* se sont mis à tuer, sans discontinuer, les personnes identifiées comme étant des Tutsis qui se trouvaient dans les environs ou tentaient de franchir le barrage routier.

#### **La famille SEKIMONYO**

26. Au cours du mois de mai 1994, **Protais ZIGIRANYIRAZO** a ordonné aux miliciens *Interahamwe* de tuer la famille de Jean Sapeur SEKIMONYO qu'il qualifiait d'Inyenzi. La famille SEKIMONYO s'était réfugiée à la résidence du Président HABYARIMANA dans la commune de Karago. Les *Interahamwe* ont donné suite à cet ordre en tuant tous les membres de ladite famille qui comptait plus de 30 personnes.

#### **Le clan tutsi des Bahoma**

27. Vers la fin du mois de mai 1994, **Protais ZIGIRANYIRAZO** a ordonné l'arrestation d'environ 18 membres du clan tutsi des Bahoma qui avaient cherché refuge à sa résidence de Giciye, en sachant que ceux-ci seraient tués. Les victimes avaient des liens de parenté avec l'une des épouses de **Protais ZIGIRANYIRAZO**.

#### Chef d'accusation IV : CRIME CONTRE L'HUMANITÉ (EXTERMINATION)

28. Entre le 7 avril et le 14 juillet 1994, **Protais ZIGIRANYIRAZO**, en sa qualité de personne influente et puissante, a été responsable, personnellement et du fait des actes de ses subordonnés, de l'extermination de réfugiés sur la colline de Gashihe ou de Kesho et des personnes arrêtées aux barrages routiers de Giciye, de « La Corniche » et de Kiyovu, dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile en raison de son appartenance politique, ethnique ou raciale.

*Conformément à l'article 6 1) du Statut*, en vertu des actes qu'il a posés en personne ou de concert avec d'autres dans la poursuite d'un dessein commun, pour avoir planifié, incité, ordonné, commis, ou autrement aidé et encouragé la planification, la préparation ou l'exécution du crime qui lui est imputé, comme exposé dans les précisions figurant aux paragraphes 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38 et 40 ;

*Conformément à l'article 6 3) du Statut*, en vertu de sa connaissance effective ou implicite des actes ou omissions de ses subordonnés, y compris les membres de la garde présidentielle, soldats, gendarmes, agents de la police des frontières, Interahamwe et miliciens civils locaux, et le fait qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires et raisonnables pour empêcher ou arrêter ces actes, ou pour sanctionner et punir ses subordonnés à raison de leurs actes dans la planification, la préparation ou l'exécution du crime qui lui est imputé, comme exposé dans les précisions figurant aux paragraphes 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39 et 40.

#### Précisions

##### Colline de Gashihe

29. Le 7 avril 1994 ou vers cette date, la population tutsie locale qui comptait environ 2 000 personnes a cherché refuge sur la colline de Gashihe ou de Kesho, dans la cellule de Kabayengo, secteur de Rwili, commune de Gaseke, préfecture de Gisenyi.

30. Le 8 avril 1994 ou vers cette date, **Protais ZIGIRANYIRAZO**, dans l'intention de faire mourir les Tutsis qui avaient cherché refuge sur la colline de Gashihe ou de Kesho, au motif qu'ils étaient Tutsis, a dirigé un convoi de militaires appartenant à la Garde présidentielle, de gendarmes et d'*Interahamwe*, tous armés, dans le cadre de l'attaque lancée contre ces Tutsis qui y avaient cherché refuge.

31. Sur les ordres de **Protais ZIGIRANYIRAZO**, ce convoi de militaires de la Garde présidentielle, de gendarmes et d'*Interahamwe* armés a attaqué les Tutsis qui avaient cherché refuge sur la colline de Gashihe ou de Kesho et en a tué un millier.

##### Barrages routiers

32. Entre avril et juillet 1994, **Protais ZIGIRANYIRAZO** a ordonné ou autorisé la mise en place de barrages routiers tout près de chacune des trois résidences qu'il possédait dans la cellule de Kiyovu, préfecture de Kigali-ville, dans la cellule de Gasiza, commune de

Giciye, préfecture de Gisenyi, et au bord de la Corniche, dans la commune de Rubavu, préfecture de Gisenyi, afin qu'ils soient utilisés dans le cadre de la campagne de massacre des Tutsis.

### Barrage routier de Giciye

33. À maintes reprises entre avril et juillet 1994, **Protais ZIGIRANYIRAZO** s'est rendu à divers barrages routiers érigés dans la préfecture de Gisenyi, en particulier à celui de Giciye, et a publiquement encouragé les personnes qui y étaient en faction de « travailler » en leur fournissant des boissons et de l'argent pour acheter la nourriture. Le terme « travailler » était un signe linguistique codé désignant le fait de tuer les Tutsis et les Hutus « modérés ».

34. Au début du mois de mai 1994, **Protais ZIGIRANYIRAZO** a ordonné ou autorisé la mise en place d'un barrage routier tout près de sa résidence dans la commune de Giciye, préfecture de Gisenyi. Il a fait venir des militaires pour diriger ce barrage routier ou a autorisé des militaires à le diriger. Les personnes qui géraient le barrage routier portaient diverses sortes d'armes – fusils, grenades et armes traditionnelles – et contrôlaient le flux des populations fuyant le Rwanda pour se réfugier au Zaïre. Le tronçon de route allant de Gitarama à Giciye, Karago et Mukamira sur lequel se situait le barrage routier était le principal itinéraire suivi par les réfugiés, du mois d'avril au mois de juillet 1994. En effet, la route goudronnée allant de Kigali à Gisenyi, en passant par Ruhengeri, était impraticable en raison des combats qui opposaient les FAR au FPR. Sur ordre de **Protais ZIGIRANYIRAZO**, de nombreux civils ont été tués à ce barrage routier par des militaires, des *Interahamwe* et des civils armés soumis à son autorité.

35. **Protais ZIGIRANYIRAZO** a payé les *Interahamwe* pour qu'ils creusent un charnier appelé la « Fosse ». La Fosse était située derrière sa résidence à Giciye. Les corps des personnes tuées près de la résidence de **Protais ZIGIRANYIRAZO** étaient jetés dans la Fosse au début et dans la rivière BASERA plus tard.

### Le barrage routier de la Corniche

36. En avril 1994, les miliciens *Interahamwe* ont érigé dans la ville de Gisenyi un barrage routier sur la Corniche, une route menant au principal poste-frontière à franchir pour entrer au Zaïre. Comme les barrages de Kiyouv et de Giciye, le barrage routier de la Corniche était situé tout près de l'une des résidences de **Protais ZIGIRANYIRAZO**.

37. Le barrage routier de la Corniche était placé sous le contrôle général des chefs des *Interahamwe*, notamment d'Omar SERUSHAGO, qui relevaient du lieutenant-colonel Anatole NSENGIYUMVA et de Bernard MUNYAGISHARI. Parmi les personnes qui le tenaient figuraient également des civils armés membres de la CDR, notamment ABUBA, BAHATI et LIONCEAU, ainsi que des gendarmes, des agents de la police des frontières et des douaniers. Ce barrage routier avait pour objet d'empêcher les Tutsis et les Hutus « modérés » de traverser la frontière pour se réfugier au Zaïre. Les *Interahamwe* contrôlaient régulièrement les personnes qui passaient par le barrage routier pour se rendre au poste-frontière. Les Tutsis et les Hutus « modérés » n'étaient pas autorisés à poursuivre leur

chemin : ils étaient conduits à un endroit situé non loin de là et tués. **Protais ZIGIRANYIRAZO** était au courant de la fermeture de la frontière et a autorisé les opérations menées au barrage routier, les a encouragées ou a aidé à les exécuter pour faciliter la mise à mort des Tutsis et des Hutus « modérés ».

38. En juin 1994, à une date indéterminée, **Protais ZIGIRANYIRAZO** a pris la parole devant les miliciens *Interahamwe*, les miliciens membres de la CDR, les gendarmes et les agents de la police des frontières qui tenaient le barrage routier de la Corniche à la frontière Gisenyi-Goma pour leur demander s'ils « travaillaient » bien et les a encouragés à « travailler ».

### **Le barrage routier de Kiyovu**

39. Le 7 avril 1994 ou vers cette date, les militaires qui gardaient la résidence de **Protais ZIGIRANYIRAZO** dans la cellule de Kiyovu, préfecture de Kigali-ville, ont ordonné aux gardiens employés dans les maisons du quartier de tenir un barrage routier érigé entre sa résidence et l'église presbytérienne qui la jouxtait. Ce barrage routier, qui était le plus grand dans la cellule de Kiyovu, était contrôlé par des militaires et des *Interahamwe*, notamment le sous-lieutenant Jean Claude SEYOBOKA BONKE et Jacques KANYAMIEZI. Les civils qui y montaient la garde étaient armés de machettes et de gourdins.

40. Environ une semaine plus tard, à la mi-avril 1994, **Protais ZIGIRANYIRAZO** a ordonné aux militaires et aux miliciens *Interahamwe* en faction du barrage routier érigé près de sa résidence dans la cellule de Kiyovu de fouiller les maisons du voisinage et de tuer tout Tutsi qu'ils y trouveraient. **Protais ZIGIRANYIRAZO** a en outre ordonné aux militaires et aux *Interahamwe* en faction au barrage routier, notamment au sous-lieutenant Jean Claude SEYOBOKA BONKE et à Jacques KANYAMIEZI qui en assuraient le contrôle, de tuer tous les Tutsis qui tenteraient de le franchir. Peu de temps après, les militaires et les *Interahamwe* se sont mis à tuer, sans discontinuer, les personnes identifiées comme étant des Tutsis qui se trouvaient dans les environs ou tentaient de franchir le barrage routier.

### **Chef d'accusation V : CRIME CONTRE L'HUMANITÉ (ASSASSINAT)**

41. Entre le 7 avril et le 14 juillet 1994, **Protais ZIGIRANYIRAZO**, en sa qualité de personne influente puissante, a été responsable, personnellement et du fait des actes de ses subordonnés, du meurtre de trois gendarmes au barrage routier de Giciye dans la préfecture de Gisenyi, de Stanislas SINIBAGIWE, parfois appelé Stanislas SIMBIZI, des membres de la famille de Jean Sapeur SEKIMONYO et de membres du clan tutsi des Bahoma, dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile en raison de son appartenance politique, ethnique ou raciale.

*Conformément à l'article 6 1) du Statut*, en vertu des actes qu'il a posés en personne ou de concert avec d'autres dans la poursuite d'un dessein commun, pour avoir planifié, incité, ordonné, commis, ou autrement aidé et encouragé la planification, la préparation ou l'exécution du crime qui lui est imputé, comme exposé dans les précisions figurant aux paragraphes 41, 42, 43, 44, 45, 46 et 47;

*Conformément à l'article 6 3) du Statut, en vertu de sa connaissance effective ou implicite des actes ou omissions de ses subordonnés, y compris les gendarmes, agents de la police des frontières, Interahamwe et miliciens civils locaux, et le fait qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires et raisonnables pour empêcher ou arrêter ces actes, ou pour les sanctionner et punir ses subordonnés à raison de leurs actes dans la planification, la préparation ou l'exécution du crime qui lui est imputé comme exposé dans les précisions figurant aux paragraphes 41, 42, 43, 44, 45, 46 et 47.*

### **Précisions**

42. Au cours du mois de mai 1994, **Protais ZIGIRANYIRAZO** a ordonné à son fils **Jean-Marie-Vianney MAKIZA** de tuer trois gendarmes qui étaient détenus au barrage routier de Giciye. Donnant suite aux ordres de son père, **Jean-Marie-Vianney MAKIZA**, qui était armé d'une kalachnikov, a utilisé cette arme pour abattre lesdits gendarmes au barrage routier en question situé devant la résidence de la famille **ZIGIRANYIRAZO**. Ces gendarmes se rendaient à Gisenyi et ont été identifiés comme étant des Tutsis ou qualifiés de complices du FPR ou de personnes qui s'étaient infiltrées dans le pays.

43. **Protais ZIGIRANYIRAZO** s'est associé également au meurtre des trois gendarmes en obligeant plusieurs habitants de la localité à en faire de comptes rendus officiels mensongers. Selon ces comptes rendus mensongers, les gendarmes avaient été tués à titre défensif au barrage routier : leur meurtre visait à prévenir des voies de fait de la part de l'un d'eux ou à contrecarrer leur projet d'évasion. Dans ces comptes rendus, les gendarmes étaient en outre qualifiés de brigands, d'imposteurs ou de déserteurs partis du front.

44. En juin 1994, à une date indéterminée, **Protais ZIGIRANYIRAZO** a pris la parole devant les miliciens *Interahamwe*, les miliciens membres de la CDR, les gendarmes et les agents de la police des frontières qui tenaient le barrage routier de la Corniche à la frontière Gisenyi-Goma pour leur demander s'ils « travaillaient » bien et les a encouragés à « travailler », le terme « travailler » étant un signe linguistique codé désignant le fait de tuer les Tutsis et les Hutus « modérés ».

45. Peu après, le même jour, **Protais ZIGIRANYIRAZO** a facilité le meurtre de Stanislas SINIBAGIWE, ancien directeur de l'Imprimerie scolaire, a aidé et encouragé à le commettre, ou a participé à sa perpétration, en identifiant l'intéressé à l'intention des *Interahamwe* qui contrôlaient le barrage routier de la Corniche. Stanislas SINIBAGIWE, parfois dénommé Stanislas SIMBIZI, avait précédemment été ciblé comme complice de l'ennemi dans des émissions radiophoniques de la RTLM. **Protais ZIGIRANYIRAZO** a ordonné aux *Interahamwe* en faction au barrage routier d'emmener Stanislas SINIBAGIWE pour le tuer. Les *Interahamwe* ont emmené Stanislas SINIBAGIWE à la « commune rouge » et l'ont tué. Plus tard, ils sont revenus au barrage routier et ont informé **Protais ZIGIRANYIRAZO** et les autres personnes intéressées que Stanislas SINIBAGIWE avait été tué.

### **La famille SEKIMONYO**

46. Au cours du mois de mai 1994, à une date inconnue, **Protais ZIGIRANYIRAZO** a ordonné aux miliciens *Interahamwe* de tuer la famille de Jean Sapeur SEKIMONYO qu'il

qualifiait d'*Inyenzi*. La famille SEKIMONYO s'était réfugiée à la résidence du Président HABYARIMANA dans la commune de Karago. Les *Interahamwe* ont exécuté cet ordre en tuant tous les membres de ladite famille qui comptait plus de 30 personnes.

### **Le clan tutsi des Bahoma**

47. Vers la fin du mois de mai 1994, **Protais ZIGIRANYIRAZO** a ordonné l'arrestation d'environ 18 membres du clan tutsi des Bahoma qui avaient cherché refuge à sa résidence de Giciye, en sachant que ceux-ci seraient tués. Les victimes avaient des liens de parenté avec l'une des épouses de **Protais ZIGIRANYIRAZO**.

*Les actes et omissions de Protais ZIGIRANYIRAZO décrits dans le présent acte d'accusation sont punissables conformément aux dispositions des articles 22 et 23 du Statut.*

Arusha, le 5 novembre 2003

[Signé] Le Procureur  
Hassan Bubacar Jallow

